RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Reçu en préfecture le 26/09/2025
ID : 025-242500361-20250925-DIV2508D70-AR

Grand Besançon Métropole

Décision du Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Publié le : 29/09/2025

DIV.25.08.D70

OBJET : Reprise de vélos longtails

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 27 mai 2021 donnant délégation du conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,

DECIDE

Article 1er : Les 10 vélos à assistance électrique longtails acquis le 20 janvier 2024 sous mandat n°26 pour un montant de 45 178,10 € HT, sont repris par la société FLEETA pour un montant de 32 943.23 € HT et sortis du patrimoine.
En contrepartie, Grand Besançon Métropole acquiert 10 nouveaux vélos à assistance électrique longtails d'une valeur de 38 939,30 € HT par le biais de la Centrale d'Achat du Transport Public.

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affichée au siège du GBM et publiée au Recueil des Actes Administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 25/09/2025

La Présidente

Pour la Présidente, par délégation

Anne VIGNOT

Marie ZEHAF
6ème Vice-Présidente

Grand Besançon Métropole C.U